



Communiqué de presse

Paris, 21 février 2012

Emission par Nexans d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour un montant nominal d'environ 240 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximum d'environ 275 millions d'euros, à échéance 1^{er} janvier 2019

Proposition de rachat des OCEANE à échéance 1^{er} janvier 2013 existantes, dans le cadre d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé (« *reverse bookbuilding* »)

Lancement d'une émission d'OCEANE 2019 d'un montant nominal d'environ 240 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximum d'environ 275 millions d'euros

Nexans (la « **Société** » et, avec ses filiales, le « **Groupe** ») lance aujourd'hui une émission d'OCEANE à échéance 1^{er} janvier 2019 (les « **Obligations** ») d'un montant nominal d'environ 240 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximum d'environ 275 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, au plus tard le 27 février 2012.

L'objectif de l'émission est d'allonger la maturité de la dette de la Société, notamment en refinançant une partie des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes venant à échéance le 1^{er} janvier 2013 (les « **OCEANE 2013** »), dont le montant en principal restant en circulation s'élève, à ce jour, à 279 999 930,60 euros. Cette opération devrait permettre à la Société de continuer à disposer d'une flexibilité financière pour financer les besoins généraux du Groupe.

Les Obligations seront émises au pair, faisant ressortir une prime d'émission comprise entre 30 % et 35 % par rapport au cours de référence de l'action Nexans sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris¹ (« **Euronext Paris** »). Les Obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou d'actions existantes Nexans à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs.

Les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel compris entre 2,5 % et 3 % payable annuellement à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année (ou le jour suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et seront remboursées au pair le 1^{er} janvier 2019. Par exception, le premier coupon, mis en

¹ Ce cours de référence sera égal à la moyenne pondérée par les volumes de transactions des cours de l'action Nexans sur le marché Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 21 février 2012 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

paiement le 1^{er} janvier 2013 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) portera sur la période courant du 29 février 2012, date prévue d'émission, au 31 décembre 2012 inclus, et sera donc calculé *pro rata temporis*.

Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de Nexans sous certaines conditions. Les porteurs pourront demander le remboursement anticipé des Obligations le 1^{er} juin 2018 au pair majoré des intérêts courus.

Les Obligations font l'objet d'une offre au public en France du 22 février 2012 au 24 février 2012 17 heures (heure de Paris), ainsi que d'un placement privé le 21 février 2012 en France et hors de France, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon.

Le Groupe Madeco, détenant 5 704 059 actions de la Société représentant 19,86 % du capital social et des droits de vote de la Société, et le Fonds Stratégique d'Investissement, détenant 1 620 000 actions de la Société représentant 5,64 % du capital social et des droits de vote de la Société, ont manifesté leur intention de ne pas participer à la présente émission.

La fixation des modalités définitives de l'émission est prévue le 21 février 2012.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 29 février 2012.

Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris sera effectuée.

Rachat des OCEANE 2013 (Code ISIN : FR0010354670)

Concomitamment au placement des Obligations auprès d'investisseurs institutionnels, la Société recueillera par l'intermédiaire des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, via une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé (« *reverse bookbuilding* »), en dehors des Etats-Unis, les intérêts vendeurs portant sur les OCEANE 2013. En fonction des indications reçues, la Société pourra décider de procéder au rachat des OCEANE 2013 qui lui auraient été présentées, sous condition suspensive du règlement-livraison des Obligations.

Les OCEANE 2013 présentées seront rachetées après la clôture du marché Euronext Paris le jour de bourse suivant celui du règlement-livraison des Obligations, soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} mars 2012, puis annulées selon les termes du contrat d'émission et conformément à la loi. Le livre d'ordres des Obligations et le livre d'ordres inversé de rachat des OCEANE 2013 sont indépendants l'un de l'autre. Les allocations des Obligations ne sont pas conditionnées à l'indication d'intérêts vendeurs par les porteurs des OCEANE 2013.

A la suite de ces rachats, s'ils portent sur plus de 20 % du nombre d'OCEANE 2013 initialement émises, la Société s'engagera, pour assurer un traitement équitable de tous les porteurs d'OCEANE 2013, à désintéresser le marché en France, pendant 5 jours de bourse, au même prix que celui qui sera versé aux porteurs d'OCEANE 2013 cédant celles-ci dans le cadre de la procédure de rachat susvisée. A l'issue de la clôture du livre d'ordres inversé, la Société communiquera, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre du désintéressement.

L'émission des Obligations ainsi que le rachat des OCEANE 2013 sont dirigés par HSBC et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

A propos de Nexans

Inscrivant l'énergie au cœur de son développement, Nexans, expert mondial de l'industrie du câble, propose une large gamme de câbles et systèmes de câblage. Le groupe est un acteur majeur des marchés d'infrastructures, de l'industrie, du bâtiment et des réseaux locaux de transport de données. Il développe des solutions pour les réseaux d'énergie, de transport et de télécommunications, comme pour la construction navale, la pétrochimie et le nucléaire, l'automobile, les équipements ferroviaires, l'électronique, l'aéronautique, la manutention et les automatismes.

Nexans est un groupe industriel responsable qui considère le développement durable comme faisant partie intégrante de sa stratégie globale et opérationnelle. Innovation continue en matière de produits, de solutions et de services, formation et implication des collaborateurs, adoption de procédés industriels sûrs et caractérisés par un impact limité sur l'environnement, telles sont quelques-unes des initiatives majeures qui inscrivent Nexans au cœur d'un avenir durable.

Avec une présence industrielle dans 40 pays et des activités commerciales dans le monde entier, Nexans emploie 24 500 personnes et a réalisé, en 2011, un chiffre d'affaires de près de 7 milliards d'euros. Nexans est coté sur le marché NYSE Euronext Paris, compartiment A.

Pour plus d'informations : www.nexans.com ou <http://www.nexans.mobi>

Contacts

Presse

Angéline Afanoukoé

Tél. : +33(0)1 73 23 84 12

angeline.afanoukoe@nexans.com

Relations Investisseurs

Michel Gédéon

Tél. : + 33 (0)1 73 23 85 31

michel.gedeon@nexans.com

**Modalités principales
des obligations à option de conversion et/ou d'échange
en actions Nexans nouvelles ou existantes (OCEANE)
(les « Obligations »)**

Caractéristiques de l'offre

Emetteur	Nexans (la « Société » ou « Nexans »)
Raison et utilisation du produit de l'émission	L'objectif de l'émission est d'allonger la maturité de la dette de la Société, notamment en refinançant une partie des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes venant à échéance le 1 ^{er} janvier 2013 restant en circulation (les « OCEANE 2013 »), dont le montant en principal restant en circulation s'élève, à la date du Prospectus, à 279.999.930,60 euros. Cette opération devrait permettre à la Société de continuer à disposer d'une flexibilité financière pour financer les besoins généraux du Groupe.
Montant de l'émission et Produit brut	Environ 240 millions d'euros susceptible d'être porté à un maximum d'environ 275 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation.
Valeur nominale unitaire des Obligations	La valeur nominale unitaire fera ressortir une prime d'émission comprise entre 30 % et 35 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 21 février 2012 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.
Droit préférentiel de souscription – Délai de priorité	Non applicable.
Placement privé	En France et hors de France, le 21 février 2012, selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie (le « Placement Privé »).
Période de souscription du public	En France du 22 février 2012 au 24 février 2012 inclus (la « Période de Souscription du Public »).

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Intention des principaux actionnaires

Le Groupe Madeco, détenant, au 31 décembre 2011, 5.704.059 actions de la Société, représentant 19,86 % du capital social et des droits de vote de la Société, et le Fonds Stratégique d'Investissement, détenant, au 31 décembre 2011, 1.620.000 actions de la Société, représentant 5,64 % du capital social et des droits de vote de la Société, ont manifesté leur intention de ne pas participer à la présente émission.

Aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de ses intentions quant à la présente émission.

Prix d'émission des Obligations

Le pair.

Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations

Prévue le 29 février 2012 (la « Date d'Émission »).

Taux de rendement actuariel annuel brut

Compris entre 2,5 % et 3 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).

Notation de l'émission

La convention de notation entre Nexans et Standard & Poor's Rating Services (« **S&P** ») prévoit que toutes les émissions réalisées par Nexans font l'objet d'une notation. La Société est en attente de la notation de la présente émission par S&P. La notation définitive sera rendue publique sans délai par la Société par voie de communiqué de presse dès qu'elle aura été communiquée par l'agence de notation. La notation de la dette long terme de la Société par S&P est BB+ assortie d'une perspective stable.

Cotation des Obligations

Prévue le 29 février 2012 sous le code ISIN FR0011208115 sur Euronext Paris.

Compensation

Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V et Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

HSBC France et Société Générale Corporate & Investment Banking.

Co-Chef de File

The Royal Bank of Scotland.

Garantie

Garantie donnée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et le Co-Chef de File dans les conditions fixées par un contrat de garantie qui sera conclu avec la Société le 21 février 2012.

Engagements d'abstention et de conservation

Engagement de la Société (tant pour les obligations que pour les actions) pendant une période de 90 jours sous réserve de certaines exceptions.

Conformément aux stipulations du pacte conclu avec la Société le 27 mars 2011, Madeco est tenu d'un

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

engagement de conservation de sa participation (19,86 % du capital social au 31 décembre 2011) d'une durée de trois ans à compter du 26 août 2011, sous réserve de certaines exceptions prévues audit pacte.

Caractéristiques des Obligations

Rang des Obligations

Engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés.

Maintien des Obligations à leur rang

Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société au bénéfice des porteurs d'autres obligations émises ou garanties par la Société, cotées sur un marché réglementé ou susceptibles de l'être.

Taux nominal – Intérêt

Taux nominal annuel compris entre 2,5 % et 3 %. Intérêt, payable annuellement à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune, une « Date de Paiement d'Intérêts »).

Intérêt calculé *pro rata temporis* pour la période courant du 29 février 2012 au 31 décembre 2012 inclus.

Durée de l'emprunt

6 ans et 307 jours.

Amortissement normal des Obligations

En totalité le 1^{er} janvier 2019 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.

Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société

- à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange.
- à tout moment, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des Obligations.
- à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre est inférieur à 10 % du nombre d'Obligations émises.

Exigibilité anticipée des Obligations Possible, au pair majoré des intérêts courus, dans les cas prévus dans le prospectus soumis au visa de l'AMF.

Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle Possible au pair majoré des intérêts courus.

Remboursement anticipé au gré des porteurs Possible le 1^{er} juin 2018 au pair majoré des intérêts courus.

Droit à l'attribution d'actions (Conversion/Échange des Obligations en actions) À tout moment à compter de la Date d'Emission et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'Obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison de une action pour une Obligation, sous réserve d'ajustements.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Jouissance et cotation des actions émises ou remises sur conversion et/ou échange des Obligations Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions. Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, le cas échéant, sur une deuxième ligne de cotation jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.

Les actions existantes porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.

Droit applicable Droit français.

Calendrier indicatif

21 février 2012

Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le lancement et les modalités indicatives de l'émission, ainsi que le rachat des OCEANE 2013.

Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé et du livre d'ordres inversé relatif au rachat des OCEANE 2013 auprès d'investisseurs institutionnels.

Clôture du livre d'ordres du Placement Privé et du livre d'ordres inversé relatif au rachat des OCEANE 2013 auprès d'investisseurs institutionnels.

Fixation des modalités définitives des Obligations.

Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la clôture du Placement Privé, les modalités définitives des Obligations et le nombre d'OCEANE 2013 rachetées dans le cadre du livre d'ordres inversé et le prix de rachat.

Visa de l'AMF sur le Prospectus.

Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus et les modalités de mise à disposition du Prospectus.

22 février 2012

Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission des Obligations.

Ouverture de la Période de Souscription du Public.

24 février 2012

Clôture de la Période de Souscription du Public.

27 février 2012

Date limite d'exercice de l'option de surallocation.

Le cas échéant, diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le montant définitif de l'émission après exercice de l'option de surallocation.

Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des Obligations.

29 février 2012

Règlement-livraison des Obligations.

Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris.

1^{er} mars 2012

Règlement-livraison des OCEANE 2013 rachetées dans le cadre du livre d'ordres inversé auprès d'investisseurs institutionnels.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

2 mars 2012

Ouverture, le cas échéant, de la période de désintéressement du public pour le rachat des OCEANE 2013.

8 mars 2012

Clôture, le cas échéant, de la période de désintéressement du public pour le rachat des OCEANE 2013.

Diffusion, le cas échéant, d'un communiqué de presse de la Société annonçant le montant total des OCEANE 2013 rachetées.

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Nexans des Obligations ou au rachat des OCEANE 2013 ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations ou le rachat des OCEANE 2013 peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; Nexans n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel au sens de la Directive 2003/71/CE (cette Directive ainsi que toute modification ou amendement, y compris la Directive 2010/73/UE telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen, ensemble toute mesure d'application dans chaque Etat Membre considéré sont définis comme la « Directive Prospectus »). Un prospectus au sens de la Directive Prospectus sera publié et dès sa publication sera disponible auprès de Nexans, HSBC et Société Générale.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre de souscription, ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées, dans un premier temps, dans le cadre d'un placement privé, auprès de personnes visées par l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier. L'offre ne sera ouverte au public en France qu'après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le prospectus relatif à l'émission des Obligations et leur admission sur Euronext Paris.

Espace Économique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ;
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Les personnes responsables de la diffusion du présent document doivent s'assurer de la légalité de cette diffusion. Les performances passées des titres de Nexans ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Italie

Aucun prospectus relatif à l'offre des Obligations et, le cas échéant, des actions de la Société à émettre ou à remettre en cas de conversion et/ou d'échange des Obligations (ensemble, les « **Valeurs Mobilières** ») n'a été ou ne sera enregistré auprès de, ou autorisé par, l'autorité boursière italienne, la Commissione Nazionale delle Società e della Borsa (la « **CONSOB** »), conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation boursière italienne et, en conséquence, aucun prospectus n'a été ou ne sera distribué en Italie (l'« **Italie** »). Dans ce cadre, les Valeurs Mobilières ne peuvent être et ne seront pas offertes, cédées ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public telle que définie par l'Article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif à l'offre des Valeurs Mobilières ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf dans les conditions où une exemption est applicable. En conséquence, les Valeurs Mobilières pourront uniquement être offertes, cédées ou remises en Italie :

- (i) auprès d'investisseurs qualifiés (investitori qualificati), tels que définis à l'Article 34-ter, paragraphe 1 (b), du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « **Réglementation des Emetteurs** ») ; ou
- (ii) en tout autre cas en application d'une exemption expresse à l'obligation de se conformer aux restrictions applicables aux offres au public, telle que prévue notamment, mais sans se limiter à cette hypothèse, par l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'Article 34-ter de la Réglementation des Emetteurs.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre, vente, cession ou remise de Valeurs Mobilières en Italie ou toute distribution de copies du Prospectus ou de toute autre document d'offre relatif aux Valeurs Mobilières en Italie dans les conditions visées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus devra être réalisée :

- (a) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, à la Réglementation des Emetteurs, au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») tel que modifié et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007 ; et

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

- (b) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (c) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicables, notamment, toute autre condition, limitation et exigence qui pourraient être imposées par les autorités italiennes concernant, notamment, les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes.

Toute personne acquérant des Valeurs Mobilières dans le cadre de l'offre susvisée assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des Valeurs Mobilières qu'il a acquises dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables. Aucune personne résidant ou se trouvant en Italie autre que les destinataires initiaux de ce document ne peut se fonder sur ce document ou son contenu.

L'Article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Valeurs Mobilières en Italie dans le cas où le placement des Valeurs Mobilières serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Valeurs Mobilières seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acheteurs de Valeurs Mobilières ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Valeurs Mobilières, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

Etats-Unis

S'agissant des Etats-Unis d'Amérique, ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique (y compris dans ses Etats et territoires). Ce communiqué ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux Etats-Unis. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act. Nexans n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.

Rachat des OCEANE 2013

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer à la procédure de rachat des OCEANE 2013 dans un quelconque pays dans lequel, ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, la procédure de rachat des OCEANE 2013 n'est pas proposée et ne sera pas proposée, directement ou indirectement aux États-Unis sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires.

Stabilisation

Société Générale, agissant en qualité d'agent stabilisateur (ou tout établissement agissant pour son compte) pourra, sans y être tenu, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, à compter de la divulgation des modalités définitives de la présente opération, soit le 21 février 2012, intervenir aux fins de stabilisation du marché des Obligations et/ou éventuellement des actions de Nexans, jusqu'à l'exercice de l'option de sur-allocation par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, soit au plus tard

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

le 27 février 2012, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités sont aussi susceptibles d'affecter le cours des actions Nexans et des Obligations et pourraient aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.